

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : Travaux réfection de la chaussée/assainissement – COLAS – Route Barrée

Nous, Maire de la Ville de Guînes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,  
Vu le code de la route,  
Considérant que l'entreprise COLAS France Agence Côte d'Opale, 15 Rue René Cassin 62230 Outreau doit procéder à des travaux réfection de la chaussée/assainissement, Rue du Bassin à Guînes,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la réalisation de ces travaux et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : **Du mercredi 14 janvier 2026 au 31 mars 2026**, l'entreprise COLAS France Agence Côte d'Opale est autorisée à intervenir Rue du Bassin, Rue du Rempart, Rue du Bel Air et Boulevard Blanchard et à Guînes.

Article 2 : Les travaux se dérouleront en plusieurs phases, **la route sera fermée à la circulation pendant les heures de chantier et du permanent si besoin pour la sécurité des biens et des personnes, le stationnement sera également interdit** dans les secteurs préciter ci-dessous pour garantir le bon déroulement du chantier. Lors de ces fermetures, une déviation des véhicules sera mise en place.

- **Du mercredi 14 janvier au vendredi 30 janvier 2026** : Rue du Bassin secteur Rue Clémenceau/ Rue du Rempart.
- **Du mardi 27 janvier au vendredi 06 février 2026** : Rue du Bassin secteur Rue du Rempart/Ruez de la Lancerie.
- **Du lundi 09 février au vendredi 13 mars 2026** : Rue du Bassin secteur Rue de la Lancerie/Boulevard Blanchard.
- **Du lundi 16 février au lundi 02 mars 2026** : Rue du Bel Air.
- **Du lundi 16 février au lundi 02 mars 2026** : Boulevard Blanchard.
- **Du vendredi 13 mars au mardi 31 mars 2026** : Rue du Bassin secteur Rue de la Lancerie/Boulevard Blanchard

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement non conforme à cet arrêté sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 Janvier 2026  
Le Maire,

E.BUY

